

## **Décret 11-240 2011-03-21 PR-PM fixant les quotas d'entrée en première année dans les différents établissements publics d'enseignement supérieur**

*Vu la Constitution ;*

*Vu le décret n°0342/PR/2010 du 05 mars 2010, portant nomination d'un Premier ministre, chef du gouvernement ;*

*Vu le décret n°881/PR/PM/2010 du 16 octobre 2010, portant remaniement du gouvernement ;*

*Vu le décret n°1090/PR/PM/2010 du 24 décembre 2010, portant nomination d'un membre du gouvernement ;*

*Vu le décret n°720/PR/PM/2009 du 13 juillet 2009, portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres et ses textes modificatifs subséquents ;*

*Vu le décret n°982/PR/PM/MESRSFP/2008 du 26 août 2008, portant organigramme du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation professionnelle ;*

*Vu la loi n°16/PR/2006 du 13 mars 2006, portant orientation du système éducatif tchadien ;*

*Vu la loi n°32/PR/2006 du 11 décembre 2006, portant création de l'Office national des examens et concours du supérieur (ONECS) ;*

*Vu le décret n°526/PR/PM/MESRSFP/2010 du 07 juillet 2010, portant organisation et fonctionnement de l'Office national des examens et concours du supérieur (ONECS)*

**Article 1<sup>er</sup>:** il est institué un quota régional d'entrée en 1<sup>ère</sup> année dans les différents établissements publics d'enseignement supérieur.

**Article 2:** Les établissements publics d'enseignement supérieur sont tenus, dans la procédure d'admission des étudiants en première année, de respecter les quotas suivants:

- 22% de places pour l'excellence ;
- 10% des places sont réservées aux étudiantes de sexe féminin :

- 5% aux étudiants originaires de la région abritant l'établissement ;
- 3% réservées aux candidats de chacune des 21 autres régions que celle abritant l'établissement.

**Article 3 :** Des arrêtés d'application compléteront les dispositions du présent décret.

**Article 4 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prends effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

**Signature : le 21 mars 2011**

Idriss Deby Itno, Président de la République

Emmanuel Nadingar, Premier ministre, Chef du gouvernement

Ahmad Taboye, Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation professionnelle